

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS
DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Boumertit

ARTICLE PREMIER

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 8, supprimer le mot :

« obligatoires ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« suivi »,

insérer le mot :

« obligatoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.